

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Brossolette à Persan sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme DUMENIL Isabelle, M. GUERZOU Abderhamane, Mme HERLEM Marlène, Mme MORTAGNE Isabelle, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. KASSE Alain, Mme ECARD Sabrina, M. NIESS Pierre-André, Mme BILA Muriel, Mme HARNET Joëlle, M. LOMBARD Sébastien

### Pouvoirs :

M. MOREAU Patrick donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
M. DUHAMEL Jean-Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël

### Absents :

Mme RONDINET Catherine  
Mme MARQUES Marie-Christine

### Démissionnaires :

M. RATIEUVILLE Valentin  
M. LOSTUZZO Jean-Luc  
Mme GARA-ATTIA Monia  
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani  
Mme BOUCHENE Nadia  
M. LABBAS Mohamed

Formant la majorité des membres en exercice

Madame HARNET Joëlle a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 21/09/2022
- Date d'affichage : 21/09/2022
- Nombre de membres en exercice : 31
- Nombre de démissionnaires : 6
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 6
- Nombre d'absents : 2

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Délibération n° 2022-040 : Renouvellement des conventions de mise à disposition du « Centre Aquatique du Haut Val d'Oise » au profit des associations « en résidence » : Caneton Club - SubaquaClub - Triathlon**

## Le Conseil Communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts de de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise et notamment l'article « 6.2.2 Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,  
**Vu** la délibération n° 2019-009 du 11 mars 2019, portant fixation des conditions de mise à disposition de l'établissement « Centre Aquatique » Intercommunal au profit des associations « en résidence » pour l'organisation d'évènements,  
**Vu** la délibération n° 2019-057 du 7 octobre 2019, portant sur la mise en place de conventions de mise à disposition du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise au profit des associations « en résidence » (Caneton Club – SubaquaClub – Triathlon),  
**Vu** la délibération n° 2021-035 du 29 juin 2021, portant rappel des tarifs du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise et création d'un tarif animation,

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la CCHVO entend développer avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité se déroule au sein de ses équipements, des partenariats favorisant le maintien ou le développement d'activités sportives en direction de sa population,

**Considérant** que l'intercommunalité souhaite affirmer l'identité du territoire et entend soutenir le développement du sport aquatique au sein de son Centre Aquatique, qui constitue un des leviers de l'attractivité de son territoire,

**Considérant** le souhait de soutenir dans leurs activités les associations « en résidence » au sein de cet établissement que sont le Caneton, le Triathlon et le SubaquaClub,

**Considérant** la nécessité de définir les contributions respectives de chacune, associations et CCHVO, au sein de l'équipement et de les contractualiser au sein de conventions de partenariat,

**Considérant** le taux d'occupation de l'Établissement par chaque association,

**Considérant** l'ensemble des partenariats développés avec chaque association concourant à l'attractivité du Centre Aquatique et du territoire,

**Considérant** la tarification actuelle des mises à disposition,

**Considérant** que l'objet poursuivi par chaque association, concourt, à plus ou moins grande échelle, à la volonté communautaire de développement des activités sportives, tant au niveau de l'apprentissage, du loisir que de la compétition,

**Considérant** que le volet apprentissage de la natation est l'une des priorités communautaires,

**Considérant** la proposition de maintenir la tarification appliquée depuis 2019 pour chacune des associations « en résidence »,

**Considérant** la durée de 3 ans des conventions signées précédemment en 2019 avec chacune des associations,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Présidente à signer le renouvellement des conventions de mise à disposition du Centre Aquatique du Haut Val d'Oise avec chaque association « en résidence », prenant en compte notamment les éléments suivants :

### o SubaquaClub

- ✓ Une redevance annuelle d'occupation du Centre Aquatique fixée à 5 000 €uros, payable en 3 fois, suivant un planning d'occupation validé chaque année faisant l'objet d'une annexe à la convention d'occupation
- ✓ 6 séances supplémentaires tous les jeudis soir de 20h30 à 23h00, en période de petites vacances scolaires (Hiver, Pâques et Toussaint)
- ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées par la CCHVO au sein du Centre Aquatique
- ✓ Un concours de la CCHVO dans le cadre d'un partenariat pour l'évènement sportif « Descente de l'Oise » organisé en collaboration de la Fédération le 1<sup>er</sup> mai de chaque année

### o Caneton Club

- ✓ Une redevance annuelle d'occupation du Centre Aquatique fixée à 8 000 €uros, payable en 3 fois, suivant un planning d'occupation validé chaque année faisant l'objet d'une annexe à la convention d'occupation
- ✓ Une location de lignes d'eau pour toutes occupations pendant les vacances scolaires fixée par délibération (16 €uros pour l'année 2022)
- ✓ La mise à disposition du Centre Aquatique 6 dimanches après-midi maximum par an pour les compétitions
- ✓ Le paiement d'une redevance de 500 €uros, conformément à la délibération n° 2019-009 du 11 mars 2019, pour la mise à disposition de l'équipement dans le cadre de l'organisation d'évènements particuliers (type « Soirée Zen »)
- ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées par la CCHVO au sein du Centre Aquatique

### o Triathlon

- ✓ Une redevance d'occupation de 1 100 €uros payable en 3 fois, suivant un planning d'occupation validé chaque année
- ✓ Une participation de l'association aux différentes actions organisées par la CCHVO au sein du Centre Aquatique

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Présidente à arrêter les plannings d'occupation de l'établissement des associations en résidence

**Article 3 : FIXE** la durée de ces conventions à trois ans, renouvelable

**Article 4 : PRECISE** que ces conventions peuvent faire l'objet d'avenants annuels à chaque début de périodicité scolaire, couvrant la période de septembre à juin, afin de prendre en compte, notamment, les évolutions constatées dans la gestion du club (effectifs, subventions obtenues...), la modification du planning d'occupation de l'établissement, etc... sur décision de Madame la Présidente

**Article 5 : AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes décisions concernant ces mises à disposition, nécessitées par une gestion de situations exceptionnelles (fermeture de l'établissement, crise sanitaire...)

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Joëlle HARNET  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 29/09/2022

Affiché le : 29/09/2022

Publié sur le site internet [www.cc-hautvaldoise.fr](http://www.cc-hautvaldoise.fr)

Le : 29/09/2022

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).